



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et l'Economie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale concernant l'application de la nouvelle convention collective FHL.

Dans un communiqué de presse du 4 octobre 2017, le LCGB a dénoncé le non-respect par certains employeurs des termes de la convention collective FHL.

En pointant plus particulièrement du doigt une maison de retraite et deux hospices civils, le LCGB souligne que des augmentations salariales prévues pour août 2017 n'auraient pas été payées aux salariés concernés de ces établissements. Le LCGB vise les salariés employés sous les modalités de la convention collective FHL et travaillant dans le secteur SAS depuis la désaffiliation de certains établissements d'aide et de soins de la FHL pour rejoindre la COPAS.

Le LCGB explique enfin qu'il s'est adressé en août 2017 au Ministre de la Sécurité sociale pour trouver dans ce dossier une solution comparable au personnel de la résidence pour personnes âgées « An De Wisen » à Bettembourg. Or, une réponse officielle ferait toujours défaut.

Sur wort.lu, le président du conseil d'administration des hospices civils réplique que ladite convention collective ne s'y appliquerait plus en arguant, d'une part, que les hospices civils ne seraient plus des maisons de réhabilitation et que, d'autre part, ils ne seraient pas associés aux négociations de la convention collective FHL, lesquelles relèveraient du ressort du secteur hospitalier.

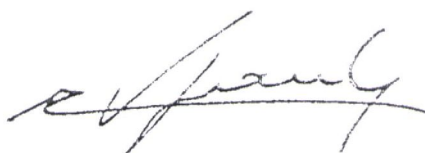
Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres sont-ils d'avis que la convention collective FHL est applicable aux salariés employés sous les modalités de la convention collective FHL et travaillant dans le secteur SAS depuis la désaffiliation de certains établissements d'aide et de soins de la FHL pour rejoindre la COPAS ? A part les

établissements cités plus haut, Messieurs les Ministres ont-ils connaissance d'autres établissements se trouvant dans la même situation ?

- Le président du conseil d'administration des hospices civils susmentionnés indique qu'en cas d'application de la convention collective FHL aux salariés précités, lesdits établissements devraient faire face à des dépenses supplémentaires de 1,6 millions d'euros. Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ? Qu'en est-il des autres établissements se trouvant dans une situation similaire ?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils me confirmer que l'enveloppe budgétaire de la CNS dans le contexte de la convention collective FHL couvre les frais du personnel revendiqué par le LCGB ? A défaut, Messieurs les Ministres proposent-ils d'augmenter cette enveloppe budgétaire ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Spautz', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Marc Spautz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réf.: NS /NW/mt/2017/qp 3338/ transmis SCL



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 novembre 2017

Concerne: Question parlementaire n°3338 de l'honorable Député Marc Spautz

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3338 de l'honorable Député Marc Spautz.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



Réponse conjointe à la question parlementaire n°3338 de l'honorable Député Marc Spautz

Dans un communiqué de presse du 4 octobre 2017, le LCGB a dénoncé le non-respect par certains employeurs des termes de la convention collective FHL.

En pointant plus particulièrement du doigt une maison de retraite et deux hospices civils, le LCGB souligne que des augmentations salariales prévues pour août 2017 n'auraient pas été payées aux salariés concernés de ces établissements. Le LCGB vise les salariés employés sous les modalités de la convention collective FHL et travaillant dans le secteur SAS depuis la désaffiliation de certains établissements d'aide et de soins de la FHL pour rejoindre la COPAS.

Le LCGB explique enfin qu'il s'est adressé en août 2017 au Ministre de la Sécurité sociale pour trouver dans ce dossier une solution comparable au personnel de la résidence pour personnes âgées « An De Wisen » à Bettembourg. Or, une réponse officielle ferait toujours défaut.

Sur wort.lu, le président du conseil d'administration des hospices civils réplique que ladite convention collective ne s'y appliquerait plus en arguant, d'une part, que les hospices civils ne seraient plus des maisons de réhabilitation et que, d'autre part, ils ne seraient pas associés aux négociations de la convention collective FHL, lesquelles relèveraient du ressort du secteur hospitalier.

- **Messieurs les Ministres sont-ils d'avis que la convention collective FHL est applicable aux salariés employés sous les modalités de la convention collective FHL et travaillant dans le secteur SAS depuis la désaffiliation de certains établissements d'aide et de soins de la FHL pour rejoindre la COPAS ? A part les établissements cités plus haut, Messieurs les Ministres ont-ils connaissance d'autres établissements se trouvant dans la même situation ?**

Comme nous ne connaissons pas tous les détails concernant la situation individuelle des salariés des trois établissements visés, notamment le contenu de leurs contrats de travail, nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre à cette question de façon définitive.

Voilà pourquoi nous avons organisé une réunion avec le syndicat, dont le communiqué est à la base de la question parlementaire pour la première semaine de décembre afin de clarifier la situation.

- **Le président du conseil d'administration des hospices civils susmentionnés indique qu'en cas d'application de la convention collective FHL aux salariés précités, lesdits établissements devraient faire face à des dépenses supplémentaires de 1,6 millions d'euros. Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ? Qu'en est-il des autres établissements se trouvant dans une situation similaire ?**

L'accord entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB à l'issue des discussions du 28 novembre 2014 au sujet de la transcription de la réforme des carrières de la fonction publique dans le secteur hospitalier et le secteur des aides et de soins stipule que le Gouvernement s'engage à respecter l'application de ces articles qui prévoient la transposition des adaptations générales et catégorielles des

rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la fonction publique sur les salariés tombant sous le champ d'application des conventions collectives de travail FHL et SAS.

Cet engagement ferme et déterminé du Gouvernement est à l'origine des signatures des deux protocoles d'accord, un premier le 16 juin 2017 entre les organisations syndicales et les fédérations de gestionnaires du secteur d'aides et de soins, et un deuxième le 21 juin 2017 d'un nouvel accord sur la convention collective entre la Fédération des hôpitaux luxembourgeois et les organisations syndicales. La revalorisation des carrières étant l'élément phare de ces négociations, une augmentation des coûts relatif ne peut surprendre. En ce qui concerne le montant spécifique indiqué relatif à l'impact financier, faute d'informations supplémentaires, aucune appréciation n'est possible ni pour l'établissement cité, ni pour tout autre établissement dans une situation pareille.

- **Messieurs les Ministres peuvent-ils me confirmer que l'enveloppe budgétaire de la CNS dans le contexte de la convention collective FHL couvre les frais du personnel revendiqué par le LCGB ? A défaut, Messieurs les Ministres proposent-ils d'augmenter cette enveloppe budgétaire ?**

L'article 74 du Code de la sécurité sociale stipule dans son alinéa 4 qu'en « tenant compte de l'enveloppe budgétaire globale, la Caisse nationale de santé prend en charge les prestations du secteur hospitalier d'après des budgets arrêtés séparément pour chaque hôpital visé à l'article 60, alinéa 2 (...). » Ainsi l'établissement cité ne figure pas parmi les établissements visés à l'article 60, alinéa 2, à savoir un établissement hospitalier spécialisé ou un établissement d'accueil pour personnes en fin de vie au sens de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers.